

Rapporteur : M. TOURAINE Jean-Louis

**M. TOURAINE Jean-Louis**, rapporteur : Dans le cadre de la lutte contre les conséquences sanitaires néfastes de l'ivresse publique, la Ville de Lyon va prendre deux mesures pour l'été prochain, c'est-à-dire en réalité entre le 12 mai et le 16 septembre :

- la reconduction de l'arrêté qui avait été pris l'an dernier contre la vente d'alcool nocturne par les épicerie ;
- la prise en charge des cas d'ivresse publique manifeste avec l'aide de SOS Médecins.

C'est donc ce rapport qui est soumis à notre Conseil aujourd'hui.

**M. DAVID Jean-Jacques**, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement : A l'occasion de ce rapport sur la prise en charge des ivresses sur la voie publique, nous voulons attirer encore une fois votre attention sur un fait de société préoccupant : l'alcoolisation chez les jeunes. Leur consommation d'alcool est de plus en plus marquée par des comportements extrêmes, avec une réelle prise de danger dans le cas du « binge-drinking ».

Cette recherche de sensations fortes peut avoir de graves conséquences, pour le jeune lui-même (traumatismes, troubles respiratoires, comas) mais aussi, pour les autres. L'alcool désinhibe et favorise le passage à l'acte, qu'il s'agisse d'agressions verbales, physiques ou sexuelles. Savez-vous que l'alcool est la première cause de mortalité évitable chez les jeunes ?

Il faut faire prendre conscience des dangers sanitaires et sociaux de ces comportements d'alcoolisation excessive, face auxquels les parents et éducateurs sont totalement désemparés. C'est un enjeu majeur de santé publique. Il ne faut pas rester inactif face à ce fléau.

L'an dernier, vous avez pris un arrêté d'interdiction de vente d'alcool à emporter qui s'est appliqué du 18 juillet au 10 septembre, de 22h00 à 6h00. Comptez-vous allonger cette période ? Il semblerait que non puisque vous dites du 12 mai au 16 septembre... Et pourquoi ne pas l'accompagner cette année d'une charte à destination des commerçants et des grandes surfaces présents sur le territoire de la Commune ? Cette charte permettrait de sensibiliser les commerçants aux politiques de prévention des addictions en les impliquant directement et en fixant leurs engagements concernant le principe de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

L'an dernier, au mois de mai, nous vous avons suggéré de lancer un projet d'information et de prévention, où en êtes-vous à ce jour ?

Oui, il faut mobiliser tous les acteurs intéressés pour impulser une vaste démarche de prévention (tissu associatif, CUCS et Atelier Santé Ville, les partenaires publics, acteurs privés...). Le rôle de la Ville est essentiel pour lancer une telle dynamique. Elle reste pourtant, pour Lyon Divers Droite, trop en marge de ce combat qui touche une majorité de notre jeunesse. Alors, agissez !!

Lyon Divers Droite fait de cette cause une priorité. Nous sommes prêts à travailler avec vous sur cette importante question de santé publique.

Je vous remercie de votre attention.

**M. TOURAINE Jean-Louis**, Premier Adjoint : Je remercie M. David d'approuver l'attitude de Lyon qui est la première ville en France et même en Europe, à prendre de telles mesures. Celles-ci résultent de la constatation que vous avez évoquée du

phénomène de « binge-drinking » qui menace une partie de la population, en particulier dans la jeune génération.

Tout en évitant de tomber dans la prohibition qui aurait des effets adverses et qui n'est pas dans la philosophie que nous partageons, il est important de trouver les moyens de refreiner ces excès d'alcoolisation et vous avez raison de le dire, c'est un phénomène de santé publique et c'est bien à ce titre là que nous agissons.

Nous nous sommes appuyés sur une loi récente qui est une loi de santé publique et c'est à ce titre que nous avons pu prendre les mesures que je viens d'évoquer. Ces mesures ne seraient pas possibles à d'autres égards. Par contre, en ce qui concerne la santé publique, nous ne pouvons pas appliquer les restrictions sur tout l'espace de la Ville de Lyon, pendant toute la durée de l'année. Nous devons nous limiter soit à un espace géographique, soit à un espace de temps. Nous avons considéré que pour être efficace, il fallait que cela ne concerne pas des zones trop limitées mais bien toute la Ville de Lyon. Sinon, il est facile de prendre de l'alcool dans un quartier pour le consommer dans un autre.

Par contre, nous avons considéré que la période la plus concernée est celle de l'été. Nous avons avancé la date de cette mesure par rapport à l'année dernière puisque l'an dernier, ce devait être vers la mi-juillet, cette année ce sera à partir du 12 mai.

Donc, nous intervenons avant même la période des grosses chaleurs, avant même la période des examens des étudiants, avant le moment où ont été enregistrés, au cours des années précédentes, les phénomènes les plus préoccupants d'alcoolisation intensive. Nous avons déjà pu observer l'an dernier une diminution des cas d'ivresse publique et de certaines nuisances liées à l'alcool ; ce n'est pas une suppression bien évidemment mais c'est une diminution de ces cas-là sous l'effet de ces mesures. Je pense que cette année sera encore une année qui nous permettra d'analyser les résultats obtenus et de voir s'il faut compléter encore le dispositif. Pour l'instant, vous l'avez remarqué et j'adhère à ce que vous avez indiqué, premièrement, nous limitons les ventes d'alcool, deuxièmement nous renforçons le contrôle dans les établissements qui délivrent de l'alcool à l'intérieur, ceci par la charte de la vie nocturne, en renforçant l'interdiction de délivrer de l'alcool aux personnes qui sont déjà un peu prises de boisson ; enfin, pour les gens qui, malgré toutes ces mesures, se retrouvent quand même en état d'ivresse, nous assurons le moyen de traiter celle-ci de la façon la plus sécurisée et la plus limitative pour le trouble à l'ordre public.

Nous partageons les mêmes objectifs et nous sommes obligés d'avancer avec mesure, faute de quoi il pourrait y avoir des recours. Sachez déjà que l'an dernier, nous avons dû répondre à de nombreuses interrogations parfois un peu véhémentes de la part des établissements qui vendent de l'alcool et qui étaient non satisfaits de ces mesures. Nous avons résisté et nous avons pu maintenir toutes nos orientations. Donc je pense qu'on peut poursuivre et même, cette année, élargir l'espace de temps concerné.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées

(Adopté.)